

Réserves de barrages hydroélectriques

La pêche est mise en réserve au niveau des barrages hydroélectriques suivants :

- le Rhône, réserve du barrage de Génissiat : 50 m en amont du barrage jusqu'à 100 m en aval du débouché de l'évacuateur de crues, rive droite. Zone matérialisée par panneaux.
- barrage de Pougny sur le Rhône : du barrage jusqu'à 50 m en aval.
- barrage de Seyssel sur le Rhône : à l'amont, face aval du barrage; à l'aval, normale au Rhône élevée à 100 m en aval du barrage.

Les parties de cours d'eau délimitées par panneaux, situées à l'amont et à l'aval des ouvrages hydroélectriques suivants :

- Brassilly
- Chavaroche
- Vallières
- Motz
- Arthaz
- Beffay
- Mieussy et son déversoir
- Taninges
- Fayet
- Bionnay
- Houches
- Servoz
- Brevon
- Jotty
- prise d'eau d'Abondance
- centrale de Bioge
- prise d'eau de Sous-le-Pas
- prise d'eau du Fion
- déversoir de Chevenoz